

Cour d'appel fédérale



CANADA

Federal Court of Appeal

Date : 20091112

Dossier : A-103-09

Référence : 2009 CAF 327

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

VALON KONE BRUNETTE LTD. et
BDR MACHINERY LTD.

appelants

et

REALSEARCH INC. et
DINGWELL'S MACHINERY & SUPPLY LTD.

intimés

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 12 novembre 2009.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 novembre 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Cour d'appel fédérale



CANADA

Federal Court of Appeal

Date : 20091112

Dossier : A-103-09

Référence : 2009 CAF 327

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**VALON KONE BRUNETTE LTD. et
BDR MACHINERY LTD.**

appelants

et

**REALSEARCH INC. et
DINGWELL'S MACHINERY & SUPPLY LTD.**

intimés

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 novembre 2009)**

LE JUGE PELLETIER

[1] Nous sommes tous d'avis que les appelants ne se sont pas acquittés du fardeau de démontrer que l'ordonnance frappée d'appel constituerait un cas « où un pouvoir discrétionnaire

judiciaire a manifestement été mal exercé » tel qu'énoncé dans l'arrêt *L'Hirondelle c. Canada*, 2001 CAF 399, au paragraphe 4.

[2] Des éléments de preuve permettaient d'appuyer la conclusion du juge voulant que Realsearch Inc. disposait d'actifs suffisants pour couvrir le montant des dépens réclamé. Nous estimons également que le juge n'a pas tenu compte de l'actif de Dingwall's Machinery and Supply Ltd.

[3] Par conséquent, rien ne justifie notre intervention. L'appel devrait être rejeté avec dépens.

« J.D. Denis Pelletier »

Juge

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-103-09

**(APPEL D'UNE ORDONNANCE MODIFIÉE DU JUGE SIMON NOËL EN DATE
DU 16 FÉVRIER 2009, DANS LE DOSSIER T-1300-02)**

INTITULÉ : VALON KONE BRUNETTE LTD.
et BDR MACHINERY LTD. c.
REALSEARCH INC. et
DINGWELL'S MACHINERY &
SUPPLY LTD.

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 12 NOVEMBRE 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES NADON, PELLETIER
et TRUDEL)

PRONONCÉ À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS :

Michael Crinson/Geoffrey Mowatt POUR LES APPELANTS

David W. Aitken POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Dimock Stratton LLP POUR LES APPELANTS
Toronto (Ontario)

Osler, Hoskin & Harcourt LLP POUR LES INTIMÉS
Ottawa (Ontario)